

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N°23.57 C**

**Objet : FEU D'ARTIFICE POUR LE BAL DU 14 JUILLET 2023 PAR L'AMICALE DES SAPEURS  
POMPIERS D'ORTHEZ**

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers, rue Bergerau, 64300 ORTHEZ, en vue de tirer un feu d'artifice, pour le bal du 14 juillet, qui aura lieu le vendredi 14 juillet 2023 depuis le centre de Secours d'Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Orthez sera autorisée à tirer un feu d'artifice de type K1-K2-K3 (ne nécessitant pas l'autorisation de la préfecture) depuis le centre de Secours d'Orthez **le vendredi 14 juillet 2023.**

**Article 2 :** Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le lundi 19 juin 2023

Le Maire d'Orthez  
Emmanuel HANON

**Copies transmises par mail :**

SERVICES TECHNIQUES

CCLO

DEMANDEUR

GENDARMERIE

CENTRE DE SECOURS

